



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal

Salavaux, le 1^{er} septembre 2020

Préavis municipal No 2020 / 10

Point No 9 de l'ordre du jour de la séance du 29 septembre 2020

Adoption de l'arrêté d'imposition 2021

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

Conformément à l'article 3 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (mise à jour au 01.01.2017), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux. L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune est valable pour une année.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Les autres impôts sont listés dans l'arrêté d'imposition de l'année 2021 et n'ont pas subi de modification depuis plusieurs années.

Objet du préavis :

Les comptes 2019 ont présenté, une fois encore, de très bons résultats. L'évolution de la marge d'autofinancement des dernières années de notre Commune confirme cette année également une bonne gestion et une saine situation financière globale.

Toutefois, l'incertitude liée aux conséquences de la crise sanitaire du Covid 19 concernant notamment l'impact sur l'économie à venir, nous donne à penser que les recettes fiscales 2021 et surtout 2022 seront impactées négativement.

Considérant par ailleurs que nous allons également enregistrer un impact négatif sur les recettes fiscales dues à la diminution des constructions d'habitation (qui est confirmée être en diminution), idem pour les taxes uniques de raccordement et les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation.

Par ailleurs les changements au niveau de la nouvelle balance canton-communes concernant la facture sociale et la péréquation financière n'auront pas d'impact positif dans les prochaines années.

Dans ce contexte, la Municipalité propose de ne pas modifier l'imposition de notre Commune.

S'agissant des autres impôts et taxes, il n'y a aucun élément nouveau qui nous pousserait à modifier les éléments de perception.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- Vu le préavis municipal No 2020 / 10 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2021,
- Entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

- de maintenir identique pour l'année 2021 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2020 à 67% ; et de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020 pour l'année 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



B. Clerc

La Secrétaire



S. Baumann